



COMMUNE DE BEAUSSAULT.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

Le Maire ouvre la séance à 19h30. Trois membres sont absents : Bruno RENIER, Félix VANDER BRIGGHE excusés et Nathalie LEGRAND. Le quorum est cependant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Christophe MOUQUET est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation procès-verbal réunion du 27 juin 2025

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activités 2024 du SDE76 (Délibération 28/2025)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de 2024 du SDE76, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.

3. Règlement de collecte SIEOM (Délibération 29/2025)

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement de collecte du SIEOM approuvé par le conseil communautaire du Sieom, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.

4. Rapport d'activités de la CC4R (Délibération 30/2025)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de 2024 de la CC4R, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.

5. Présentation rapport observations chambre régionale des comptes de Normandie sur la CC4R

Un débat a lieu suite à la réception du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes concernant la CC4R comme stipulé dans l'article L 243-8 du code des juridictions financières.

6. Cumul d'indemnités maniements de fonds et RIFSEEP (Délibération 31/2025)

Depuis le 21 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler les indemnités de RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 l'indemnité de régisseur sera dissocié de l'indemnité de RIFSEEP actuellement perçus par nos agents.

7. Choix devis maintenance assainissement salle (Délibération 32/2025)

Suite à une panne du réseau assainissement de la salle, l'entreprise ayant fait l'installation a conseillé de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien du système. Il faut faire vidanger le bac de dégraissage au moins une fois par an en fonction de l'utilisation. Deux devis ont été demandés, mais une seule entreprise a répondu : Damade vidange. Le devis de cette entreprise est accepté à l'unanimité pour un montant de 320€ HT + 80€/m3 de frais de traitement des déchets.

8. Désignation des représentants au COPIL Natura 2000 « Bassin de l'Arques (Délibération 33/2025)

Le Conseil Municipal désigne Laurent FOURNIER comme représentant titulaire et Agaïna HUE comme représentante suppléante.

9. Mise en place contrat santé obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (Délibération 34/2025)

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG de la Seine-Maritime s'est associé aux Centres de gestion du Calvados et de l'Orne pour proposer des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune de Beaussault.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

10. Contrat d’assurance groupe : mandat de mise en concurrence (Délibération 35/2025)

La commune de Beaussault a souscrit un contrat groupe d’assurance des risques statutaires auprès du CDG76.

Le contrat groupe arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est proposé à la Commune de Beaussault de donner mandat au CDG76 pour procéder à une mise en concurrence visant au renouvellement de celui-ci.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité pour mandater le CDG76.

11. Ouverture de poste de rédacteur (Délibération 36/2025)

La secrétaire ayant rempli les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire sur le grade d’adjoint administratif de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Compter au moins 4ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire générale de mairie en qualité de titulaire sur le grade d’adjoint administratif territorial principal.

Elle a été inscrite sur la liste d’aptitude 2025 au grade de rédacteur territorial, elle peut donc depuis le 1^{er} juillet bénéficier du plan de requalification 2024/2027.

Le Conseil Municipal après discussion accepte cette nomination à l’unanimité au 1^{er} novembre 2025.

M. le Maire rappelle que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, du déroulement de carrière de Madame la secrétaire, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27,58/35ème.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

12. Modification du tableau des effectifs (Délibération 37/2025)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Afin de prendre en compte la nomination au grade de rédacteur de la secrétaire il faut donc modifier le tableau comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent des services techniques	35/35ème	Oui	2	0
Administrative	Rédacteur	Secrétaire	27.58/35ème	Oui	1	0

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité ce nouveau tableau des effectifs.

13. Délibération RIFSEEP (Délibération 38/2025)

Afin de prendre en compte la nomination au grade de rédacteur de la secrétaire, il convient d'ajouter la catégorie B dans la délibération du RIFSEEP ainsi que créer des plafonds IFSE et CIA.

Les membres du Conseil Municipal après discussion décident à l'unanimité de créer la catégorie B1 et B2 avec des plafonds respectifs.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour donner son avis lors de sa dernière séance de l'année le lundi 24 novembre 2025.

14. Mise à disposition d'un agent (Délibération 39/2025)

Le temps de surveillance de cantine incombe aux communes, or pour l'instant, l'ATSEM est rémunérée par le Sivos sur le temps méridien. Il convient de faire une convention de mise à disposition entre le Sivos et la Commune de Beaussault pour le temps de pause méridien de 12h30 à 13h20. Cet agent sera donc mis à disposition de la commune de Beaussault à compter du 1^{er} novembre 2025 tous les jours d'école de 12h30 à 13h20 soit 50 min par jour sur 4 jours ce qui représente 200 min soit 3,33 h. Le temps étant annualisé sur 36 semaines d'école, cela porte le total horaire à 2,62h par semaine.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition dans un courrier daté du 29 septembre 2025.

Elle restera payée par le Sivos. Celui-ci émettra des titres à destination de la commune de Beaussault afin que ces dépenses de personnel lui soient restituées.

Le Conseil Municipal après discussion accepte à l'unanimité cette mise à disposition au 1^{er} novembre 2025.

15. Pierres en Lumières 2026

Le Conseil Municipal souhaite participer et s'inscrire au festival le samedi 30 mai 2026.

16. DECI zone de stationnement chemin des Carrières (Délibération 40/2025)

La commune de Mesnil-Mauger souhaite mettre en place la DECI sur le chemin des carrières au niveau du pont au moyen d'une crépine, elle demande l'autorisation de faire la voie de stationnement et le drainage sur la commune de Beaussault.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette voie de stationnement et le drainage qui seront pris en charge par la commune de Mesnil-Mauger.

17. Questions et informations diverses

. Un devis a été demandé pour le remplacement du panneau d'entrée d'agglomération de Grattennoix, le devis de l'entreprise Signalfast d'un montant de 352,32€ est accepté à l'unanimité (Délibération 41/2025)

Il faudra profiter du contact avec l'entreprise Signalfast pour leur demander de refaire la bande de guidage de l'allée piétonne de la salle, elle s'est dégradée depuis sa fabrication en 2021.

. Le tracteur fait du bruit au niveau d'une roue : à faire vérifier.

. Voir le riverain de la salle des fêtes pour qu'il taille ses haies au niveau de l'accès.

. Bois de Beaumont : l'entreprise Charly Mola nous a dit être presque à jour dans ses chantiers mais il n'est toujours pas venu abattre les chênes. Par ailleurs plusieurs arbres tombés avaient été donnés à un habitant, mais il n'a toujours pas commencé.

. Une habitante demande s'il serait possible d'envisager la mise en place d'un passage piéton en bas de l'Impasse du Calvaire sur la RD35 pour faire ralentir et sécuriser les déplacements pedestres. Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander à la DIR de Forges-les-Eaux la mise en place d'un STOP sur la RD35 au croisement avec l'Impasse du Calvaire ainsi qu'un STOP au croisement RD35/Rue de la Cavée.

. Un devis sera demandé pour procéder à l'élagage des arbres de la place de Grattennoix qui empiètent sur la rue de la cavée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 21h30

PV arrêté à la séance du 24.11.2025

Le Maire,
Laurent FOURNIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MOUQUET